

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

<u>Nombre de conseillers</u>
- en exercice : 14
- présents : 12
- pouvoirs : 0
- votants : 12
<u>Date de convocation</u>
1 ^{er} octobre 2019
<u>Date d'affichage</u>
1 ^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

Présents : BONNIN Jean-Michel, BOURY Jean-Claude, BOULBON Frédéric CLARY Véronique, LEBOEUF Laurence, LORY Patricia, MOULIN Christophe, PEROT Bernard, PETIPEZ Aurélie, RABILLÉ Francis, ROBIN Marie-Christine, VANDEUVRE Delphine

Absent ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Absents : BAUDURANT Malika, PASQUET Fabrice.

Secrétaire de séance : Bernard PEROT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019,
- Délibération pour décision modificative du budget article 6542 créances éteintes,
- Délibération modification des statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère dans le cadre des élections communautaires de 2020,
- Délibération contrat de travail C.D.D.,
- Point sur les travaux de l'espace intergénérationnel,
- Point sur la réunion du Conseil Communautaire,
- Divers (réunions extérieures).

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 14 OCTOBRE 2019

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Monsieur Bernard PEROT est nommée secrétaire de séance.

3/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ARTICLE 6542 CREANCES ETEINTES

Délibération N° 34/16.12.2019

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, poursuites par voie d'huissier et au vu d'un procès-verbal de carence.

A ce titre, le Maire présente l'état envoyé par Madame la trésorière pour une mise en non-valeur de créances non recouvrée d'un montant de 4 165.29 €.

Le maire explique qu'il convient de procéder à des virements de crédit pour abonder l'article 6542 « créances éteintes ». Le conseil municipal, à 1 abstention et 11 voix POUR, décide :

- de procéder aux virements de crédits suivants :

Diminution de crédit	Augmentation crédit de dépenses
CHAP 61/615221 4165.29	CHAP 65/6542 4165.29

- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

4/ AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT Délibération N° 35/16.12.2019

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à engager, liquider, mandater les dépenses 2020 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2020.

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2019	RAR 2018 inscrits au BP 2019	Crédits ouverts par D.M. en 2019	MONTANT TOTAL à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'art.1612-1 CGCT
21	79570.89€	32570.00€	55000.00€	134570.83€	33642.71€
23	300000.00€	45000.00€	395000.00€	695000.00€	173750.00€
			TOTAL	829570.83€	207392.71€

5/ PROJET ACTE – DEMATERIALISATION – AVENANT Délibération N° 36/16.12.2019

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 18 avril 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 3 mars 2014

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la commune de Briantes télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la commune de Briantes est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la commune de Briantes télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le passage par un tiers mutualisateur,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RENOUELLE son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre la commune de Briantes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- PREND note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE DANS LE CADRE DES ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DE 2020

Délibération N° 37/16.12.2019

Vu les statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère modifiés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2019,

Vu plus particulièrement l'article 8 desdits statuts au fonctionnement du Conseil de communauté portant composition du bureau à 1 président, 7 vice-présidents et 7 membres,

Vu la note de l'A.M.F. précisant que le nombre de vice-présidents n'a pas à figurer dans les statuts, la décision appartient au conseil communautaire,

Compte-tenu des prochaines échéances électorales du 15 et 22 mars 2020 et de la nécessité pour les communes membres de délibérer dans des délais réglementaires,

Le Maire expose qu'il convient de valider la modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère et notamment l'article 8 par une formule générique et réglementaire, à savoir :

« Le Bureau est composé du Président, de vice-président(s), et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués ».

Le conseil municipal, à 1 abstention et 11 voix POUR :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en son article 8 de la manière suivante :

« Le Bureau est composé du Président, de vice-président(s), et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués ».

7/ RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LE MENAGE DES ECOLES ET LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE Délibération N° 38/16.12.2019

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an maximum. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 mai 2019;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien ménager des locaux communaux (école et 2 églises) et de la surveillance à la pause méridienne (école),
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2020,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet d'agent d'entretien et de surveillance

au grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8/ REPRESENTATION THEATRALE « MUSEUM » ET DEMANDES DE SUBVENTION « MUSIQUE ET THEATRE AU PAYS » 2020 Délibération N° 39/16.12.2019

Le maire expose au conseil municipal la proposition de la Directrice de l'école de Briantes, dans le cadre du projet scolaire 2019-2020, d'une représentation théâtrale, sur la place de Verdun, par la compagnie « Le Petit Théâtre Dakôté », le vendredi 20 juin 2020 à 20h, dont le coût s'élève à 1600€ T.T.C.. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir ce projet,

- CHARGE le maire d'établir les dossiers de demandes de subvention auprès de la Région et du Département dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays ».

9/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU Délibération N° 40/16.12.2019

Le maire propose de mettre à disposition un bureau dans la partie associatif du bâtiment communal de la mairie, à Madame Johanna CAMP, domiciliée 29 rue du Virolan à Briantes (36400) contre une redevance mensuelle de 120€ (accès WIFI et toilettes, eau), pour une activité de prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de louer le bureau situé au 1er étage dans la partie associatif du bâtiment communal de la mairie à Madame Johanna CAMP

- FIXE le prix de la redevance à 120€ par mois.

- CHARGE le maire d'établir et de signer une convention à compter du 1er février 2020.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} janvier 2020 Délibération N° 41/16.12.2019

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34, vu la délibération n°38/16.12.2019 portant sur la création d'un emploi permanent pour faire face à une vacation temporaire d'emploi, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. Un tableau des emplois doit exister et être modifié le cas échéant. Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 décembre 2019, pour création d'un emploi permanent pour faire face à une vacation temporaire d'emploi, pour l'entretien des bâtiments communaux (école et églises) et la surveillance de la pause méridienne à l'école.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant:

CADRE D'EMPLOIS et GRADES	catégorie	DELIBERATION	EFFECTIF PREVU	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur	B	n°7/26-02-2018	1	0	35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	27/10/2008	1	0	35h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	arrêté du 16/03/2004	1	1	35h
	C	n°17/06-05-2019	1	0	35h
Adjoint administratif	C	05/01/1996	1	0	35h
	C	arrêté du 29/09/2005	1	1	35h
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	n°18/06-05-2019	1	0	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	05/25-05-2014	1	1	35h

	C	05/25-05-2014	1	0	35h
Adjoint technique	C	02/10/2001	1	1	27h
	C	02/30-07-2018	1	1	35h
TOTAL			11	5	
CONTRACTUEL					
Adjoint technique	C	02a/17-12-2014	1	1	30h15
Adjoint technique	C	38/16-12-2019	1	1	20h
TOTAL			2	2	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

- **décide** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411 et 6413.

11/ ESPACE INTERGENERATIONNEL

Les travaux de l'espace intergénérationnel ont débuté fin septembre, les réunions de chantier se déroulent une fois par semaine sur site, il y a beaucoup d'échanges et les suggestions sont prises en compte tout en respectant le budget prévu. Les délais de travaux sont à ce jour respectés.

12/ ACQUISITION MAISON 22 rue du Château

Monsieur le Maire a signé l'acte de vente le 12 décembre 2019, l'acquisition de la maison du 22 rue du Château a été faite pour un montant de 52000€ et des frais de notaires estimés à 2150€. Le projet d'aménagement d'un cabinet de kinésithérapeute est évoqué ainsi que l'éventuelle possibilité de cession de parcelles à un bailleur immobilier pour un projet immobilier.

Pendant la durée des travaux de la maison, il pourrait être proposé comme cabinet de kinésithérapie, les salles associatives du rez de chaussée à partir de juin 2020. Le montant du loyer sera proposé à 350€ mensuel.

De même que l'entreprise BIG BERRY a demandé la possibilité de bénéficier d'un bureau, qui pourrait être à l'étage au-dessus des salles associatives, pour un loyer de 120€ mensuel.

Les associations, elles, pourront bénéficier de l'espace socio-culturel pour leurs réunions ou rassemblements, en attendant la fin des travaux de l'espace intergénérationnel prévue en octobre 2020.

13/ REUNIONS EXTERIEURES

- SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE :

Le forage définitif de Thevet Saint Julien est de 235m pour un débit de 50 m³/heure, contrairement à celui de Vicq-Exempt qui a un débit de 100 m³/heure. Suite à des tests effectués dans l'eau au forage de Vauvet, du métazachlore a été retrouvé, des prélèvements sont faits régulièrement.

Les bornes incendie ne sont plus vérifiées par le SDIS, c'est à la commune d'en faire le suivi d'entretien.

- CDG 36 :

La cotisation annuelle passe de 0.50% à 0.75%.

- CONSEIL ECOLE :

- 150 élèves sont prévus pour l'année 2020-2021, un poste risque d'être supprimé sur le rassemblement Monbrilacs.

- Madame Alapetite a présenté le projet de l'école de Briantes, avec la compagnie théâtrale.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Le Conseil Communautaire signera le bail emphytéotique avec la SCIC SAS des viandes du pays de La Châtre le 19 décembre 2019 pour la cession de l'abattoir.

- La commune a reçu un prix régional (une fleur) pour le fleurissement ainsi qu'une feuille de cristal par le Conseil Départemental. David Philippon a également été récompensé du prix régional du jardinier.

- La distribution des colis pour les personnes âgées s'organise ainsi que l'élaboration du bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le Maire

La secrétaire

les Conseillers